Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212800064-20261014-50-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 27/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

AMILLY

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé..... 19
Nombre de Conseillers en exercices..... 19
Nombre de conseillers qui assistent à la séance..... 17

Quorum : 10 membres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 14 octobre à vingt heures 15 minutes, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire,
La séance a été publique.

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints : CHAIGNEAU Sandrine, DELORME Thierry, HAMELIN Laëtitia, PICAULT David, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : VIGNOL Philippe, JOUSSE Jean-Paul, ARONDEAU Claude, MARTINS Carole, ROUSSEAU Christophe, LECLERE Laurent, POLLION Emilie, DA FONSECA Philippe, VAUTARD Jérémie, BOURDELAS Lucie, GÉRÉ Aurélie, PELLETIER Laureen, formant la majorité des membres en exercice.

Était absents excusés : VOISIN Dominique, pouvoir ARONDEAU Claude ; BRANKA Aude, pouvoir PICAULT David.

Secrétaire de Séance : Sandrine CHAIGNEAU

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

DELIBÉRATION N° 50-2026
Remboursement des frais scolaires par la Commune de Cintray

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 212-8 ;

Considérant le regroupement scolaire entre les communes d'Amilly et de Cintray ;

Considérant les dépenses de fonctionnement supportées par la commune d'Amilly au titre de l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant les effectifs des élèves de Cintray pris en compte dans le calcul des participations ;

Considérant l'accord donné le 12 octobre 2026 par Monsieur GRAUPNER, Maire de Cintray, sur le montant de la participation financière de sa commune aux frais scolaires de l'année 2025-2026, fixé à 63 053,12 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

FIXE pour l'année scolaire 2025-2026 les participations de la commune de Cintray comme suit :
- 1 088,76 € par élève fréquentant l'école élémentaire ;
- 1 713,27 € par élève fréquentant l'école maternelle ;
- 396,78 € par élève fréquentant le restaurant scolaire ;
- 130,30 € de participation aux frais de Noël ;
- 235,69 € de participation au spectacle de fin d'année.

APPROUVE le montant total de la participation financière demandée à la commune de Cintray, fixé à 63 053,12 €, conformément au tableau de calcul présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de cette participation et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,

Sandrine CHAIGNEAU

MAIRIE D'AMILLY (Eure-et-Loir)

Le Maire,

Denis-Marc SIROT-FOREAU

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :
- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoie à la mairie – 30 rue de la mairie – 2300 AMILLY
- d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr)

Acte exécutoire :
Transmis en préfecture le : 27 OCT. 2026
Publié sur le site internet www.amilly28.fr le : 27 OCT. 2026
Notifié le :
27 OCT. 2026

RECAPITULATIF

Frais scolaires pour la commune de Cintray

ANNEE 2025-2026

Libellés	élémentaire	maternelle	rest scol	TOTAL
salaires	122 715,74 €	140 737,08 €	63 844,23 €	327 297,05 €
matériels, petits travaux			1 625,28 €	1 625,28 €
photocopieurs	2 136,04 €	1 976,74 €		4 112,78 €
fonctionnement scolaire budgeté	5 206,25 €	3 340,80 €		8 547,05 €
prix budgeté	1 037,50 €			1 037,50 €
transport	5 000,00 €	3 000,00 €		8 000,00 €
TOTAL	136 095,53 €	149 054,62 €	65 469,51 €	350 619,66 €
effectif pris en compte	125	87	165	
ratio/élève	1 088,76 €	1 713,27 €	396,78 €	
EFFECTIFS CINTRAY	24	13	36	
Notre demande pour cintray	26 130,34 €	22 272,53 €	14 284,26 €	62 687,13 €
	participation aux frais de Noël 2025			130,30 €
	spectacle de fin d'année			235,69 €
	TOTAL DEMANDE			63 053,12 €

Bon pour accord
le 8 octobre 2025
Le maire,

MAIRIE DE CINTRAY
28300 EURE ET LOIR

Frédéric GRAUPNER